



ARRÊTE N°85 / 2018

ARRÊTE PERMANENT

Instauration d'un carrefour à sens giratoire

Le Maire de la Commune de Ruelisheim,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R 417-10 et suivants;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la rue du 1er Mai / rue de Talloires,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le carrefour formé par la rue du 1^{er} Mai / rue de Talloires est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront mis en place par la Collectivité.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles 1^{er} et second prendront effet immédiatement dès la réalisation totale de la publication ainsi que des travaux de mise en place de la signalisation, abrogeant toutes les dispositions et contraintes réglementaires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ruelisheim



ARTICLE 7: Conformément à l'article R 102 du code des communes, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, – 67000 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire de la commune de Ruelisheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim et Monsieur le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté a été transmise à :

- Sous-Préfecture de Mulhouse – 2 Place du Général de Gaulle 68100 MULHOUSE,
- Monsieur le Procureur de la République - 44 Avenue Robert Schumann, 68100 MULHOUSE,
- Brigade de Gendarmerie de Sausheim – 1, rue des Colchiques, 68390 SAUSHEIM,
- Brigade Verte – 92, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 68360 SOULTZ,

Ruelisheim, le 13 septembre 2018



Le Maire,

Francis DUSSOURD

